



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0203**

Objet : Etoile ferroviaire grenobloise : convention de financement pour l'amélioration de la Bifurcation de Veynes et du Débit d'Echirolles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan est membre du comité de pilotage des projets entourant la réalisation de « l'Etoile ferroviaire grenobloise ».

L'étude financée dans le cadre de cette convention vise à l'amélioration de la Bifurcation de Veynes et du Débit d'Echirolles qui constituent les premiers aménagements nécessaires au développement du réseau ferroviaire.

Ces aménagements permettent d'améliorer la performance du réseau (ponctualité, régularité, robustesse) sur l'axe Grenoble Brignoud. Leur réalisation constitue un préalable nécessaire à l'augmentation de l'offre souhaitée entre Grenoble et Brignoud (+ 1 train périurbain / heure).

La durée prévisionnelle de réalisation des études APO est de 30 mois, à compter de l'ordre de lancement des études de projet par SNCF RÉSEAU.

Le financement de l'opération est fixé selon la clé de répartition suivante :

Phase APO	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État	33,3340%	284 339
Région	33,3340%	284 339
Département de l'Isère	12,1200%	103 384
Grenoble-Alpes Métropole	12,1200%	103 384
Pays Voironnais	4,5460%	38 777
Le Grésivaudan	4,5460%	38 777
Total	100%	853 000

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de valider le plan de financement prévu par la convention ;**
- **de l'autoriser à signer la convention de financement portant sur l'amélioration de la Bifurcation de Veynes et du Débit d'Echirolles ainsi que tout acte afférent à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SECRET





Etoile Ferroviaire Grenobloise

Convention

Relative au financement des études
AVP+PRO (APO) pour l'amélioration de la
bifurcation de Veynes et du débit d'Echirolles
(Ligne ferroviaire n° 905 000 et 909 000)

Conditions particulières

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), représenté par le Préfet de Région Auvergne – Rhône-Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS ;

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « **La REGION** »

Le DEPARTEMENT DE L'ISERE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désigné « **le Département 38** »

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « **Grenoble-Alpes Métropole** »

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désigné « **Le Grésivaudan** »

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « **la CAPV** »

Et,

SNCF Réseau, **Société anonyme au capital de 621 773 700 euros** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Thomas ALLARY et Directeur Régional AURA, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau, l'État, la Région, le Département de l'Isère, la CAPV, Grenoble-Alpes Métropole et la CC Le Grésivaudan étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'Accord État/Région pour la Relance en Auvergne Rhône Alpes signé le 16 janvier 2021 par le Premier ministre et le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La délibération n°AP-2021-02 / 17-10-4868 de l'Assemblée régionale des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le budget opérationnel 2022 du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de la région Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DÉFINITION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	7
ARTICLE 4.	MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION.....	8
4.1	LE COMITE TECHNIQUE.....	8
4.2	LE COMITE DE PILOTAGE.....	8
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	9
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence (pour information).....	9
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	9
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	10
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	10
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	10
6.3	IDENTIFICATION	11
ARTICLE 7.	GESTION DES ECARTS	11
ARTICLE 8.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	13
ARTICLE 9.	NOTIFICATIONS – CONTACTS.....	14

ANNEXES

- Annexe 1 : Conditions Générales
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de production des études APO
- Annexe 3 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds
- Annexe 4 : Estimations financières en euros courants et constants des coûts de l'étude APO et des travaux

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

L'aire grenobloise est en pleine croissance et accueille aujourd'hui 820 000 habitants, 340 000 emplois et 60 000 étudiants et constitue le 2ème pôle de recherche scientifique à l'échelle nationale après Paris.

On dénombre 3 millions de déplacements quotidiens internes au territoire dont 330 000 échanges avec le cœur urbain dense de l'agglomération grenobloise, situé à la convergence de trois vallées. Ces trajets sont effectués à 85% par la route générant une importante congestion routière et une forte pollution de l'air.

Le train, avec 246 km de ligne ferroviaire irriguant les territoires de l'étoile ferroviaire grenobloise, est une bonne alternative à l'usage individuel de la voiture.

Les principaux enjeux de l'aire grenobloise sont :

- Le désenclavement des territoires périurbains,
- Le renforcement de l'égalité sociale et de la cohésion territoriale avec l'accès aux bassins d'emploi et aux principaux services métropolitains,
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, les partenaires de la démarche de l'Étoile Ferroviaire Grenobloise se sont mobilisés et se sont investis, depuis 2018, dans le développement d'une offre de transport alternative à l'usage individuel de la voiture, dont la colonne vertébrale est le réseau ferroviaire.

Pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne actuelle et future, les partenaires se sont fixés trois objectifs prioritaires :

- Améliorer la performance du réseau ferroviaire (ponctualité, régularité, robustesse)
- Densifier l'offre périurbaine en réalisant un « RER Grenoblois »
- Améliorer les temps de parcours vers Lyon, vers l'aéroport de Saint-Exupéry et Paris

L'amélioration de la bifurcation de Veynes et du débit d'Echirolles constitue les premiers aménagements nécessaires au développement du réseau ferroviaire.

Ces aménagements permettent d'améliorer la performance du réseau (ponctualité, régularité, robustesse) sur l'axe Grenoble Brignoud. Leur réalisation constitue un préalable nécessaire à l'augmentation de l'offre souhaitée entre Grenoble et Brignoud (passage d'une desserte de 2 à 4 trains périurbain / heure en pointe).

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir la consistance, l'assiette de financement et les modalités de financement des études APO des aménagements suivants :

- Amélioration de la bifurcation de Veynes
- Amélioration du débit d'Echirolles

Elles complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales (ou les autres annexes), les conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. DÉFINITION DE L'OPERATION

L'opération est détaillée dans le dossier des études préliminaires fournies aux partenaires.

Le programme fonctionnel retenu à l'issue de la phase d'étude préliminaire est le suivant :

- Amélioration de la bifurcation de Veynes :
 - Réalisation d'une communication entre la voie 1 et la voie 2 sur la ligne 905 Lyon-Grenoble-Marseille avant la bifurcation de Veynes entre les points kilométriques (PK) 133 et 134 km.
 - Cette communication permettra d'améliorer la performance de l'axe en permettant aux trains de la ligne des Alpes d'utiliser les deux voies banalisées pour entrer et sortir de Grenoble.
- Amélioration du débit d'Echirolles :
 - Réduction de la vitesse sur 2500 m de 140 km/h à 120 km/h avant la bifurcation de Veynes dans le sens Montmélian Veynes.
 - Cet aménagement permettra d'améliorer le débit sur l'axe Montmélian Grenoble en réduisant l'espacement entre les trains de 30 secondes.

Le programme technique retenu à l'issue de la phase d'étude préliminaire est le suivant :

- Amélioration de la bifurcation de Veynes :
 - Travaux de voie
 - Pose de 4 appareils de voies simples entre le PK 133,310 et le PK 133,401 franchissable à 90 km/h.
 - Pose de voie classique reliant les appareils de voie
 - Travaux de signalisation
 - Modification du poste 3 de Grenoble, partie PRS (poste à relais souples). Création de 4 itinéraires.
 - Modification des signaux existants et création des nouveaux signaux de signalisation ferroviaire pour la communication.
 - Travaux de traction électrique
 - Électrification de la nouvelle communication (pose de caténaire et alimentation)
 - Réalisation des sectionnements électriques nécessaires.
 - Traitement d'étanchéité des pieds de support caténaires, impactés par les travaux, contenant de l'amiante.
- Amélioration du débit d'Echirolles :

- Modification de la signalisation latérale vitesse 140 km/h à 120 km/h sur 2500 m avant la bifurcation de Veynes dans le sens Montméliant Grenoble.
- Suppression du signal d'avertissement clignotant (feu orange clignotant) sur le panneau lumineux 136,7.

Le programme des études APO (AVP+PRO) a pour objet :

- De réaliser l'ensemble des études nécessaires pour permettre la réalisation du programme technique décrit ci-dessus.
- D'estimer le coût prévisionnel définitif des travaux.
- De définir le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Le calendrier de réalisation des travaux sera affermi, en fonction du plan de charge de SNCF Réseau, à l'issue de la commande de réaliser les travaux (DCE+REA) par les partenaires.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études APO est de 30 mois, à compter de l'ordre de lancement des études de projet par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des études (hors délai de validation) est joint en annexe 2. Ce calendrier pourra évoluer à la marge pour être ajusté au plan de charge de SNCF RÉSEAU. Dans ce cas, une information immédiate et motivée en sera faite aux parties.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, les instances décisionnelles de pilotage de cette étude sont organisées autour :

- D'un comité technique
- D'un comité de pilotage

4.1 Le Comité Technique

Le comité technique est constitué des membres et des représentants suivants :

- Pour l'État : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et, selon les sujets, la Préfecture de l'Isère, Mission de Coordination Interministérielle, et/ou la DDT de l'Isère
- Pour la Région : la Direction des Mobilités
- Pour le Département de l'Isère : la Direction des Mobilités
- Pour Grenoble-Alpes Métropole : le service Projets, observation et prospective de la mobilité
- Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan : le chargé de mission mobilités
- Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : le service mobilités
- Pour SNCF Réseau : la Direction Territoriale Auvergne Rhône Alpes

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ces comités techniques le SMMAG.

Il se réunit :

- Pour des points intermédiaires d'avancement, préalablement au rendu de l'étude
- Préalablement à toute réunion du comité de pilotage
- Autant que de besoins exprimés par les partenaires

Le secrétariat des séances est assuré par SNCF réseau.

4.2 Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué des membres et des représentants suivants :

- Pour l'État : le Préfet de l'Isère ou son représentant
- Pour la Région : le Vice-Président délégué aux Transports ou son représentant
- Pour le Département : le Président ou son représentant
- Pour Grenoble-Alpes Métropole : le Président ou son représentant
- Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan : le Président ou son représentant
- Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : le Président ou son représentant
- Pour SNCF Réseau : le Directeur Territorial AURA ou son représentant

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ces comités de pilotage le président du SMMAG (ou son représentant) et les parlementaires.

Il se réunit, a minima, pour la validation finale de l'étude et, si nécessaire, pour valider des orientations en cours d'étude.

Le comité de pilotage est coprésidé par les représentants de l'État et de la Région.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence (pour information)

L'estimation du coût des études APO est de **748 000 € HT** aux conditions économiques de **01/2021**.

Pour mémoire, le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé, à l'issue des études préliminaires, à **7,405 M€ HT** ($\pm 20\%$) aux conditions économiques de **01/2021** (voir détail en annexe).

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le montant en euro courant a été évalué selon les prévisions de croissance estimée par la Direction Générale Finance et Achat de SNCF Réseau :

Indice	2022	2023	2024
TP01	+11%	+8%	+3%
ING	+6%	+4,5%	+2%

L'estimation du coût des études APO est estimée à **853 000 € HT** courants.

Pour mémoire, le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé, à l'issue des études préliminaires, à **9.753 M€ HT** ($\pm 20\%$) courants.

5.2 Plan de financement

LES PARTIES s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase APO	Clé de répartition %	Besoin de financement Euros courants HT
Etat	33,3340%	284 339,0
Région	33,3340%	284 339,0
Département de l'Isère	12,1200%	103 384,0
Alpes Grenoble Métropole	12,1200%	103 384,0
Pays voironnais	4,5460%	38 777,0
Le Grésivaudan	4,5460%	38 777,0
Total	100,000%	853 000

Les subventions contractualisées sont plafonnées au besoin de financement exprimé par partie dans le tableau ci-dessus.

Ces clés de répartition sont uniquement valables pour les études couvertes par la présente convention. Elles n'engagent pas les parties pour les phases suivantes.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en annexe 3.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06	Service Mobilité Aménagement Paysages	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Direction des Finances 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Direction des finances Département de gestion financière DGA 1	Tha.keravec@auvergnerhonealpes.fr 04 26 73 52 76
Département de l'Isère	Département de l'Isère Direction des Mobilités CS 41096 38022 Grenoble Cedex 1	SAF 7 Pôle comptabilité	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds
Grenoble-Alpes Métropole	Direction Finances et gestion Le Forum 3 rue Malakoff CS 50053 38031 Grenoble cedex 01	Direction Générale Adjointe Cohérence Territoriale / Direction de l'Administration	blandise.bombrun@grenoblealpesmetropole.fr 04 76 59 58 12
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	CAPV Service Finances 40 rue Mainssieux CS 80363 38 516 Voiron Cedex	Service Finances	sophie.trontin-berthaud@paysvoironnais.com 04 76 93 17 71

Communauté de Communes Le Grésivaudan	CCLG 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex	Direction des Finances et de la Commande Publique	depenses@le-gresivaudan.fr 0476080457
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État	11000201100044	FR17110002011
Région Auvergne Rhône Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200 053 767
Département de l'Isère	223 800 012 00013	FR 1X 223 800 012
Grenoble-Alpes Métropole	200 040 715 00019	FR 35 200 040 715
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	243 800 984 00029	FR 72 243 800 984
Communauté de Communes Le Grésivaudan	20001816600112	FR9420001816600112
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

Les différentes crises que nous traversons, font craindre une importante inflation sur les projets.

L'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention, sont donnés à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant prévisionnel du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 7, la participation de chaque Partenaire sera réduite en conséquence par application des clefs de répartition définies au plan de financement. En cas de trop perçu par le maître d'ouvrage concerné, les Financeurs seront remboursés à due concurrence.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, le maître d'ouvrage concerné informera les Partenaires dès qu'il en aura connaissance, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, en réunion d'urgence si nécessaire de la décision à prendre, soit par :

- la modification du niveau des prestations,
- la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- l'abandon du projet.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération.

En complément de l'article 7 des Conditions Générales, l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention.

Aussi les parties, conviennent :

- De signer en l'état, la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19.
- Que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles et nécessaires permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération.

Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts liés à l'épidémie COVID-19.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par les parties et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe de l'article 10 des conditions générales, relatif à la caducité, les subventions de la Région Rhône Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses dont les factures sont comptabilisées entre le 30 juin 2022 et 30 juin 2027 (5 ans).
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai de 66 mois (5 ans + 6 mois) à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit le 30 janvier 2028.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant, sur justification du maître d'ouvrage et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

À l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au maître d'ouvrage. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité aménagement paysages
69453 LYON CEDEX 06
E-mail : map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région

Direction des Mobilités – Service DRIM
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 69269 Lyon cedex 0204 26 73 50 04
E-mail : fabrice.arrigoni@auvergnerhonealpes.fr
claire.byczek@auvergnerhonealpes.fr

Pour le Département de l'Isère

La directrice des Mobilités : Marie Pierre Flechon
Adresse CS 41096
38 022 Grenoble Cedex 1
Tél 04 76 00 38 69
E-mail marie-pierre.flechon@isere.fr

Pour Grenoble-Alpes Métropole

La Cheffe du service Projets Observation Prospective : Julie Blais
Adresse : Le Forum
3 rue Malakoff CS50053
38031 Grenoble Cedex 01
Tél : 04 76 59 56 71
E-mail : julie.blais@grenoblealpesmetropole.fr

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Direction du service des mobilités : Gérald Cipro et Frédérique Chaze
Adresse : 40 rue Mainssieux
CS 80363
38 516 Voiron Cedex
Tél : 04 76 32 74 44
E-mail : gerald.cipro@paysvoironnais.com / frederique.chaze@paysvoironnais.com

Pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Nom : Le Directeur Général des Services et/ou chargé de mission mobilités
Joris BENELLE / Pierre HIRIGOYEN
Adresse : 390 rue Henri Fabre – 38926 Crolles Cedex
Tél : 04 76 08 04 57 / 06 17 10 66 45
E-mail : jbenelle@le-gresivaudan.fr / phirigoyen@le-gresivaudan.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Nom : Le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse : 78 rue de la villette – 69425 Lyon cedex 03
Tél : 06 88 22 03 89
E-mail : jean-dominique.lasserre@reseau.sncf.fr

Fait, en 7 exemplaires originaux,

À Lyon, le
Pour l'État,

Le Préfet de la Région Auvergne
– Rhône-Alpes

À Lyon, le
**Pour la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,**

Le Président du Conseil
Régional

À Grenoble, le
**Pour le Département de
l'Isère,**

Le Président du Conseil
Départemental

Pascal MAILHOS

Laurent WAUQUIEZ

Jean-Pierre BARBIER

À Grenoble, le
**Pour Grenoble-Alpes
Métropole,**

Le Président de Grenoble-Alpes
Métropole

À Voiron, le
**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays
Voironnais,**

Le Président de la CAPV

À Crolles, le
**Pour la Communauté de
Communes Le Grésivaudan,**

Le Président de la CCLG

Christophe FERRARI

Bruno CATTIN

Henri BAILE

À Lyon, le
Pour SNCF RÉSEAU,
La Directrice Territoriale,

Beatrice LELOUP

Annexe 4 : Estimations financières en euros courants et constants des coûts de l'étude APO et des travaux

Euros constants

Amélioration du débit Echirolles + Bif de Veynes					
Montants € 01/2021	APO		REA		Total
	Taux	Coût	Taux	Coût	
Acquisitions de données		32 000			32 000
Voie				1 792 664	1 792 664
Terrassement				133 245	133 245
Signalisation				1 852 078	1 852 078
Télécommunication				203 125	203 125
Caténaire				1 080 147	1 080 147
Total MBP				5 061 259	5 061 259
PR				506 126	506 126
MOE (étude et travaux)		561 000		889 005	1 450 005
MOA		149 000		184 995	333 995
CSPS		6 000		15 184	21 184
Total MBP		748 000		6 656 569	7 404 569

Euros courants

Nouveaux montants Echirolles + Bif de Veynes					Total
Montant € courants	APO		REA		
	Taux	Coût	Taux	Coût	
Montant des travaux				6 902 000	6 902 000
PR				690 000	690 000
MOE (yc acquisitions de données)		676 000		1 032 000	1 708 000
MOA		170 000		222 000	392 000
CSPS		7 000		18 000	25 000
Total MBP		853 000		8 864 000	9 717 000

Hypothèses d'actualisation (mai 2022)

Indice ING	2021	2022	2023	2024
Indice réel INSEE 2021	4,4%			
Hypothèses SNCF Réseau DGFA (mai 2022)		6,0%	4,5%	2,0%

Indice TP01	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice réel INSEE	7,82%						
Hypothèses SNCF Réseau DGFA (mai 2022)		11,0%	8,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%